



INSTRUCTIONS DE COURSE

Nom de la compétition	Sanguiwind Automne 2022
Dates complètes	1 OCTOBRE 2022
Lieu	LAC de SANGUINET
Autorité Organisatrice	Club de Voile de Sanguinet
Code de Participation	L
Série ou Classe (Grade)	B293 (5A), HFW (5A), LR (5A), RCB (5A), SLA (5A), Wingfoil

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2021- 2024* (RCV),
- 1.2 Les prescriptions nationales,
- 1.3 Les règlements fédéraux.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé sur la **Face Ouest du Club House**.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé à l'extrémité du ponton au nord du club house.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course.
- 4.3 Les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40.

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Les courses sont prévues selon le programme suivant :

- **Samedi 01 octobre 2022, 14h00** : Une ou plusieurs courses

- 5.2 **10** courses maxi sont prévues.

- 5.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon **orange** sera envoyé avec un signal sonore **cinq** minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

- 5.5 Aucun signal d'avertissement ne sera fait après **17H30**.

6. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe seront :

Toutes classes	Pavillon : Européen

7. ZONE DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe Zone de Course**.

8. LES PARCOURS

- 8.1 Les parcours sont décrits en **annexe Parcours** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée ainsi que la longueur indicative des parcours.

8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours. Les signaux définissant le parcours à effectuer sont précisés en **annexe**.

8.3 Parcours longue distance : sans objet.

9. MARQUES

9.1 Les marques de départ, de parcours et de dégagement, de changement de parcours et d'arrivée seront définies par le Comité de Course samedi matin en fonction des prévisions météorologiques.

Définition des marques :

Marques de Départ D	Marques de parcours 1	Marques de parcours 2	Marque d'arrivée A
Sphérique blanche	Cylindrique blanche	Cylindrique blanche	Sphérique blanche

9.2 Un bateau du Comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe Zone de Course**

11. LE DEPART

11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ.

11.2 Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux. **[DP]**

11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 1 minute après son signal de départ sera classé DNS. Ceci modifie les RCV A4 et A5.

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

12.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible.

Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon orange et le côté parcours de la marque d'arrivée définie en annexe parcours.

14. SYSTEME DE PENALITE

14.1 Pour les toutes les séries, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

14.2 Sans objet.

14.3 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité inférieure à DSQ.

15. TEMPS LIMITE

15.1 Les temps limites et les temps cibles sont les suivants :

Classe	(a) Temps Cible	(b) Temps Limite pour finir après le premier
Toutes les classes	15 minutes	15 minutes

Le manquement à respecter le Temps Cible (a) ne constituera pas motif à réparation.

Ceci modifie la RCV 62.1(a).

15.2 Les bateaux ne finissant pas dans un délai de 15 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF.

Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury dont l'emplacement est précisé en **annexe**. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.

16.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 30 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. **Si ce délai est différent, il sera précisé par voie d'affichage.**

16.3 Des avis seront affichés au plus tard dans les 15 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions

auront lieu dans la salle du jury située face au Vestiaire Hommes. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

16.4 Les avis de réclamations du comité de course, du comité technique ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).

16.5 Sans objet.

16.6 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau. Ceci modifie la RCV 60.1(a) :

- Départ : Bateaux en attente.
- Règles de sécurité.
- Publicité de l'épreuve.
- Bateaux accompagnateurs.

16.7 Une demande de réparation doit être déposée :

(a) dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation a été informée de la décision la veille,

(b) pas plus tard que 15 minutes après que la décision a été affichée.

Ceci modifie la RCV 62.2.

17. CLASSEMENT

17.1 1 course doit être validée pour valider la compétition.

17.2 Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.

17.2.1 Quand de 4 à 8 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.

17.2.2 Quand 9 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses deux plus mauvaises courses.

18. REGLES DE SECURITE

18.1 Un élargement (sortie et retour) : sans objet **[DP]**

18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible. **[DP]**

18.3 Tout passage d'un concurrent dans la zone militaire interdite (voir Avis de Course ou plan du lac affiché au club) pourra être sanctionné par le Jury d'une pénalité pouvant être égale à DSQ pour la course concernée.

19. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT

19.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du Comité de Course.

19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du Comité de Course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

Sans Objet.

21. PUBLICITE DE L'EPREUVE

Sans Objet.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés par une flamme rose.

23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS **[DP]**

23.1 Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.2 Sans Objet.

23.3 La règlementation des conditions d'intervention des entraîneurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

Procédure d'assistance d'urgence : (**pavillon V**).

Si les conditions de sécurité l'exigent, le comité de course peut envoyer un pavillon V à terre au mât de pavillons ou sur l'eau sur le bateau comité. Dans ce cas, les accompagnateurs et entraîneurs présents sur la zone de course doivent se mettre immédiatement à disposition du Leader Sécurité conformément à la charte des entraîneurs (voir **annexe**).

24. EVACUATION DES DETRITUS

Rappel RCV 47. Les débris peuvent être déposés à bord des bateaux officiels (Cf. §22).

25. COMMUNICATION RADIO **[DP]**

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

26. PRIX

Sans objet. Après lecture des résultats, le pot de l'amitié sera organisé au Club par l'Autorité Organisatrice à l'issue de la régata.

27. STATIONNEMENT AUX ABORDS DU CLUB

Le club de voile de Sanguinet rappelle que le stationnement "en épi" au voisinage du club est situé depuis 2015 en zone bleue et est exclusivement réservé aux véhicules. Une zone de stationnement des remorques sera balisée à proximité des bateaux sur la plage centrale. Le parking du stade est situé à quelques pas de cette dernière et peut aussi être utilisé. Nous vous remercions tous d'avance pour le respect de ces consignes.

Attention : Le Club veillera à ce que la circulation sur l'Avenue de Losa et les pistes cyclable ou piétonne ne soient pas impactées par les concurrents. Toutefois, la municipalité pourra verbaliser véhicules et remorques qui ne respecteront pas la réglementation de ces zones.

28. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'Autorité Organisatrice (AO) de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

29. ARBITRES DESIGNES

Président du Comité de Course :	Alain LECOEVRE	(1072796W)
Adjointe du Comité de Course :		
Président du Jury :	Alain LECOEVRE	(1072796W)
Commissaire aux résultats :	Daniel ARSICOT	(144393K)

ANNEXE Secrétariat du Jury

Situé au Bureau d'Accueil du Club.

ANNEXE « PRESCRIPTIONS FEDERALES »

FFVoile Prescriptions to RRS 2013-2016
Applying to foreign competitors

RRS 64.3

FFVoile Prescription (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67

FFVoile Prescription (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5

FFVoile Prescription (*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78

FFVoile Prescription (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3

FFVoile Prescription (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88

FFVoile Prescription (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91

FFVoile Prescription (*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R

FFVoile Prescription (*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr

ANNEXE : PROCEDURE D'ASSISTANCE D'URGENCE

1. Pavillon "V" :

Envoyé à terre aux mâts officiels ou sur le bateau du comité de course, le pavillon "V" du code signifie :

"JE DEMANDE ASSISTANCE AUX ENTRAÎNEURS, ET ACCOMPAGNATEURS".

2. Conduite à tenir :

2.1 A terre :

Les Directeurs d'équipes, les entraîneurs et autres accompagnateurs présents sur le site doivent se mettre à la disposition du leader-sécurité qui leur fixera une tâche.

2.2 Sur l'eau :

Les Directeurs d'équipes, les entraîneurs et autres accompagnateurs présents sur la zone de course doivent rentrer en contact VHF avec le leader-sécurité en utilisant le canal affecté à la surveillance de la zone concernée, et se mettre à sa disposition.

3. Responsabilité du président du comité de course :

Il est de la responsabilité du président de Comité de Course d'adopter cette procédure, et dès qu'elle n'est plus nécessaire d'en informer immédiatement, par l'amené du pavillon "V" et par VHF, les Directeurs d'équipes, les entraîneurs et autres accompagnateurs présents sur la zone de course.

4. Lorsque la procédure d'assistance d'urgence est en application, la règle 22.1 des I.C ne s'applique pas aux directeurs d'équipes, entraîneurs et autres accompagnateurs concernés par la procédure.

ANNEXE « ZONES DE COURSE »

